



AUGMENTATION DE LA TAXE D'ÉPURATION DÈS LE 01.01.2024

Arzier-Le Muids, août 2024

Madame, Monsieur,

La facture annuelle relative à l'entretien des collecteurs et du réseau d'eau claire (EC) et d'eau usée (EU) est composée de plusieurs éléments, dont deux taxes spécifiques. L'une correspondant à l'entretien du réseau EU/EC, basée sur l'art. 5 de l'annexe 1 au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. La seconde taxe concerne uniquement l'épuration. Cette dernière sert à couvrir les frais qui découlent, pour la commune, de l'épuration par l'APEC, comme le précise l'article 50 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Depuis deux ans, les coûts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de La Côte - APEC, ont augmentés d'environ 40%. Cette augmentation est liée à l'amortissement des crédits d'études du projet de la nouvelle station d'épuration intercommunale, devisée à plus de 70 millions. De plus, les prévisions pour les prochaines années laissent apparaître que les coûts de l'APEC augmenteront encore d'ici à 2028 pour assumer les charges de construction (cf. graphique ci-dessous).

Les comptes communaux 2023 démontrent que la réserve affectée à ce dicastère est quasiment inexistante et ne permettra pas d'absorber ces augmentations. Or, comme l'exige la loi, les coûts comptabilisés dans le dicastère du réseau d'égouts et d'épuration doivent être financés par la taxe et ne peuvent en aucun cas être prélevés sur les impôts communaux.

A toutes fins utiles, nous précisons que les coûts 2023 pour l'épuration étaient de CHF 361'725.75 alors que les recettes se chiffraient à CHF 269'105.65.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité, en application de l'article 8 de l'annexe 1 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, se voit contrainte d'augmenter le montant de la taxe d'épuration.

Conformément aux dispositions légales, tout projet d'augmentation de taxe doit être soumis à la Surveillance des prix préalablement à toute décision. Une demande a donc été adressée en mars 2024 pour augmenter la taxe à CHF 2.--/m³. Par courrier du 14 mai 2024, la Surveillance des prix a fait part des recommandations suivantes (disponible sur notre site internet) :

- Examiner l'opportunité d'échelonner la majoration, avec des intervalles de minimum deux ans ;
- Dans le cadre de la révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration, d'appliquer l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées présentés dans l'annexe 1.

Malheureusement, une augmentation échelonnée de CHF 1.40/m³ à CHF 1.80/m³ durant deux ans ne permettrait pas d'atteindre le but fixé par la loi, ni de couvrir les charges. En effet, les projections démontrent qu'avec une augmentation à CHF 2.--/m³ les coûts APEC estimés pourraient à peine être couverts jusqu'en 2028.

A l'aune de ce constat, la Municipalité se voit dans l'obligation de s'écarter de la recommandation de la Surveillance des Prix et de procéder à une augmentation dès le 1^{er} janvier 2024. Ainsi la taxe d'épuration sera de CHF 2.--/m3.

Nous sommes conscients des impacts d'une telle décision mais vous assurons qu'il n'existe, à ce stade, pas d'autre alternative pour répondre aux exigences légales. Nous vous informons néanmoins travailler activement à la révision du règlement ainsi qu'à la méthode de calcul des taxes, afin de permettre une meilleure vision et anticipation de la couverture des coûts pour les années à venir.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Municipalité

Coût par EH (équivalent-habitant)

Source : APEC, Préavis révision des Statuts – augmentation du plafond d'endettement

